

Haffner Energy
Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4 469 345,70 euros
Siège social : 2, Place de la Gare – 51300 Vitry-le-François
813 176 823 RCS Châlons-en-Champagne

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale **ordinaire** et **extraordinaire** afin de soumettre à votre approbation les opérations suivantes, **outre celles relatives à l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 12 septembre 2024** :

- projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :
 - approbation des autres conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
 - autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (programme de rachat d'actions) ;
 - pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :
 - autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues ;
 - délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
 - délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance par voie d'offre au public autre que celles visées au paragraphe 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
 - délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 ;

- délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
- autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en vertu des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions ;
- autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées ;
- délégation à donner au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« PEE ») ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration de la Société à l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire et extraordinaire à l'**exception** de ceux relatifs à l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2024 qui font l'objet du Rapport Annuel (projets de résolutions n°1 et 2) et **dont le Conseil d'Administration recommande l'adoption**.

Le présent rapport est destiné à vous présenter les points les plus importants des projets de résolutions conformément à la réglementation en vigueur et vous préciser quels sont les projets de résolutions dont l'approbation est soutenue par le Conseil d'Administration. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi, **nous vous invitons ainsi à procéder également lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.**

1.1.1 Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire (n°3 à 6) :

1.1.1.1 Conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce (projet de résolution n°3)

Dans le projet de résolution n°3, le Conseil d'Administration vous propose, connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, d'approuver les conventions mentionnées dans le Rapport Annuel (**section 1.8 du Rapport Annuel**) intervenues entre la Société et ses dirigeants ou principaux actionnaires et visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (**projet de résolutions n°3**).

Il vous est par ailleurs demandé de prendre acte également de toutes les conventions conclues et autorisées **au cours d'exercices antérieurs** et qui se sont **poursuivies au cours du dernier exercice**.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

1.1.1.2 Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (projet de résolution n°4)

Le bilan du précédent programme de rachat vous est présenté dans le rapport d'activité inclus dans le Rapport Annuel.

Il vous est demandé, aux termes du projet de résolution n°4, de renouveler l'autorisation du Conseil d'Administration d'acquérir des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Les informations relatives à ce programme de rachat d'actions propres sont les suivantes :

- Titres concernés : actions Haffner Energy, inscrites sur Euronext Growth
- Pourcentage de rachat maximum du capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10%
- Prix d'achat unitaire maximum : 10 euros
- Montant total maximum : 44 693 460 euros (correspondant à 4 469 346 actions)

Objectifs :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HAFFNER ENERGY en conformité avec la réglementation en vigueur et en ayant recours à un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF actuellement prévue par la décision de l'AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018 et à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- l'annulation éventuelle des actions, le Conseil d'Administration faisant à cet effet usage de toute autorisation qui lui serait confiée par l'assemblée générale extraordinaire ;

- l'attribution d'actions aux salariés ou dirigeants du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, soit au titre de plans d'achat d'actions, dans les conditions prévues par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de plans d'attributions gratuites d'actions dans les conditions prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée du programme : maximale de 18 mois.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

1.1.1.3 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (projet de résolution n°5)

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire aux fins d'effectuer les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

1.1.2 Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire (n°6 à 16) :

1.1.2.1 Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues (projet de résolution n°6)

Le projet de résolution n°6 vise à renouveler l'autorisation du Conseil d'Administration antérieurement conférée par **l'assemblée générale du 13 septembre 2023 dans sa 7^{ème} résolution**, de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de la neuvième résolution ou antérieurement, mais **dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois**.

Le Conseil d'Administration recevrait corrélativement les pouvoirs nécessaires aux fins de modification des statuts et de réalisation des formalités.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

1.1.2.2 Délégations financières consenties au Conseil d'Administration en vue de procéder à des émissions (7^{ème} à 15^{ème} résolutions)

Aux termes des **7^{ème} à 15^{ème} résolutions**, il vous est proposé de renouveler les diverses délégations consenties au Conseil d'Administration afin de permettre à la Société de réaliser des levées de fonds et d'attribuer gratuitement des actions à ses salariés et ses dirigeants mandataires sociaux ainsi que, le cas échéant, ceux des sociétés et groupements liés conformément à l'article L. 225-197-2, 1^o du Code de commerce.

Les résolutions concernant l'émission de titres peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui donnent lieu à des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et celles qui donnent lieu à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

La décote maximale serait fixée à 30% du cours moyen pondéré par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre. En effet, les actions de la Société étant inscrites aux négociations sur Euronext Growth Paris, cette décote maximale est librement déterminée par l'assemblée générale extraordinaire. Le Conseil d'administration a ainsi proposé à l'assemblée générale extraordinaire de fixer désormais cette décote à 30% du cours moyen pondéré par les volumes sur les trois dernières séances de bourse avant l'offre, afin de permettre à la Société d'avoir plus de flexibilité dans la fixation du prix d'émission. En raison de l'étroitesse du flottant, le cours de bourse pourrait ne pas être, à la date de l'offre, un indicateur totalement fiable de la valeur de l'action. Surtout, le Conseil d'administration souhaite pouvoir s'adapter à l'intérêt des investisseurs, à l'évolution du contexte économique global et à la situation des marchés financiers à la date de l'offre.

Le prix d'émission est fixé par le Conseil d'Administration dans les limites prévues par les délégations et autorisations, en fonction de la demande des investisseurs, exprimée notamment dans le cadre d'une offre au public ou d'un placement, ainsi que des discussions éventuelles qui sont susceptibles d'intervenir avec les principaux souscripteurs.

Ces délégations sont soumises à des limites. Elles privent d'effet, à compter de votre décision, toute délégation antérieure ayant le même objet. Chacune de ces autorisations et délégations ne serait donnée que pour une durée limitée. En outre, le Conseil d'Administration ne pourrait exercer cette faculté d'émission (capital et dette) que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels le Conseil d'Administration ne pourrait plus émettre de titres sans convoquer une nouvelle assemblée générale.

Ces délégations financières et plafonds sont résumés dans le tableau suivant :

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec **maintien du droit préférentiel de souscription** (7^{ème} résolution)*

Le projet de résolution n°7 vise à **renouveler**, avec un **nouveau plafond**, la délégation **conférée par l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023** pour réaliser des émissions **avec maintien du droit préférentiel de souscription**.

Conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, il vous est proposé en résumé de **déléguer** au Conseil d'Administration la compétence (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué), à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'**émission**, en France et/ou à l'étranger, avec **maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières** selon les termes et conditions suivants :

- le **montant nominal maximum des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder **huit millions (8 000 000) d'euros** (imputable sur le Plafond Global prévu à la 14^{ème} résolution) ;
- le **montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances** sur la société donnant ou non accès au capital ne pourra excéder **soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros** (imputable sur le Plafond Global prévu à la 14^{ème} résolution) ;
- le Conseil d'Administration sera autorisé à **augmenter** (jusqu'à 15%) le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la **11^{ème} résolution** ;
- les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, **y compris en période d'offre publique** sur les titres de la Société ;
- la **délégation** de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation ;
- la durée de la délégation est fixée à **vingt-six (26) mois** à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, avec **suppression du droit préférentiel de souscription**, par émission d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance **par voie d'offre au public** autre que celles visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (8^{ème} résolution)*

Le projet de résolution n°8 vise à **renouveler**, avec un **nouveau plafond**, la délégation **conférée par l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023** pour réaliser des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre **d'offre au public**.

Conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-54 et L. 228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, il vous est proposé en résumé de **déléguer** au Conseil d'Administration la compétence (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué), à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, en France et/ou à l'étranger, par voie **d'offre au public** au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, à l'**émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières** selon les termes et conditions suivants :

- le **montant nominal maximum des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder **six millions (6 000 000) d'euros** (imputable sur le Plafond Global prévu à la 14^{ème} résolution) ;
- le **montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances** sur la société donnant ou non accès au capital ne pourra excéder **soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros** (imputable sur le Plafond Global prévu à la 14^{ème} résolution) ;
- le Conseil d'Administration sera autorisé à **augmenter** (jusqu'à 15%) le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la **11^{ème} résolution** ;
- les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, **y compris en période d'offre publique** sur les titres de la Société ;
- la **délégation** de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation ;

	<ul style="list-style-type: none"> - le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution sera supprimé étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur, cette priorité de souscription ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ; - le Conseil d'Administration arrêtera le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, qui ne pourra en tout état de cause être inférieur à (i) la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, (ii) la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30% (étant précisé que si les actions de la Société devaient être admises ultérieurement aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce) et (iii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, un montant devant permettre que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu aux (i) ou (ii) ci-dessus ; - en cas d'utilisation de la délégation, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire ; - la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 9^{ème} résolution ; - la durée de la délégation est fixée à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
--	---

<p><i>Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 (9^{ème} résolution)</i></p>	<p>Le projet de résolution n°9 vise à renouveler, avec un nouveau plafond, la délégation conférée par l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023 pour réaliser des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseur (placement privé).</p> <p>Conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, il vous est proposé en résumé de déléguer au Conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué) la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, en France et/ou à l'étranger, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières selon les termes et conditions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder six millions (6 000 000) d'euros (imputable sur le Plafond Global prévu à la 14^{ème} résolution) ; - le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant ou non accès au capital ne pourra excéder soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros (imputable sur le Plafond Global prévu à la 14^{ème} résolution) ; - le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter (jusqu'à 15%) le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la 11^{ème} résolution ; - les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ; - la délégation de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce
--	--

	<p>dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant global des émissions de titres de capital réalisées en application de la présente délégation ne pourra excéder 30% du capital social par an conformément aux dispositions du 2°) de l'article L. 225-136 du Code de commerce ; - le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution sera supprimé au profit des personnes visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ; - le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, ne pourra en tout état de cause être inférieur à (i) la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, (ii) la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30% (étant précisé que si les actions de la Société devaient être admises ultérieurement aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce) et (iii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, un montant devant permettre que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu aux (i) ou (ii) ci-dessus ; - en cas d'utilisation de la délégation, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire ; - la durée de la délégation est fixée à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
--	---

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (10^{ème} résolution)

Le projet de résolution n°10 vise à **renouveler**, avec un **nouveau plafond**, la délégation antérieurement conférée par **l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023 dans sa 8^{ème} résolution** pour réaliser des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription **d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières** réservées au profit de **catégories de bénéficiaire répondant aux caractéristiques suivantes** :

- toute société d'investissement ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds commun de placement dans l'innovation (« FPCI »), fonds commun de placement à risques (« FCPR »), fonds d'investissement de proximité (« FIP »), société d'investissement à capital variable (« SICAV ») ou tout fonds d'investissement alternatif (« FIA ») investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises (« PME »), des sociétés de croissance dites « small ou mid caps » ou des entreprises de taille intermédiaire (« ETI ») notamment dans les secteurs d'activités de l'énergie, de la haute technologie, de l'environnement ou plus spécifiquement, de la génération d'hydrogène, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à **cent mille (100.000) euros** (prime démission incluse) ;
- toute société industrielle intervenant dans les secteurs d'activités susmentionnés et prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement au moins égal à **2 500 000 (deux millions cinq cent mille) euros** (prime d'émission incluse).

Ces émissions seraient réalisées conformément aux termes et conditions suivants :

- le **montant nominal maximum des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder **six millions (6 000 000) d'euros** (imputable sur le Plafond Global prévu à la 14^{ème} résolution) ;
- le **montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances** sur la société donnant ou non accès au capital ne pourra excéder **soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros** (imputable sur le Plafond Global prévu à la 14^{ème} résolution) ;

	<ul style="list-style-type: none"> - le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter (jusqu'à 15%) le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la 11^{ème} résolution ; - les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ; - la délégation de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation. - le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, ne pourra en tout état de cause être inférieur à (i) la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, (ii) la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30% et (iii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, un montant devant permettre que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu aux (i) ou (ii) ci-dessus ; - en cas d'utilisation de la délégation, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire et le commissaire aux comptes établira le rapport prévu à l'alinéa 2 de l'article R. 225-116 du Code de commerce ; - la durée de la délégation est fixée à dix-huit (18) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
--	---

Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en vertu des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions (11^{ème} résolution)

Le projet de résolution n°11 vise à **renouveler** la délégation **conférée par l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023** pour augmenter le montant d'émission **d'au plus 15%**.

Conformément aux dispositions notamment de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, il vous est proposé en résumé de **déléguer** au Conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué) la compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des résolutions mentionnées ci-dessus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour et conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) étant précisé que :

- le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera uniquement sur le Plafond Global fixé au titre de la 15^{ème} résolution ci-après et non sur les plafonds propres à chacune des délégations de compétence visées aux **8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions** ;
- la durée de la délégation est fixée à **vingt-six (26) mois** à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

<p><i>Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (12^{ème} résolution)</i></p>	<p>Le projet de résolution n°12 vise à renouveler la délégation conférée par l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023 avec un plafond identique, pour attribuer gratuitement des actions de la Société aux salariés et mandataires sociaux exécutifs.</p> <p>Conformément aux dispositions notamment de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, il vous est proposé en résumé de déléguer au Conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué) la compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société et les mandataires sociaux exécutifs visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de Commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 5% du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, dont 0,5% pour les mandataires sociaux exécutifs, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires et qu'aux stipulations contractuelles applicables ; - les attributaires seront déterminés par le Conseil d'Administration parmi les membres du personnel salarié de la Société et les mandataires sociaux exécutifs visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de Commerce, ainsi qu'au sein des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 1° du Code de commerce ; - l'attribution définitive de la totalité des actions pourra être assujettie, outre une condition de présence dans la Société ou les sociétés qui lui sont liées, à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance, ainsi qu'à des périodes d'acquisition et de conservation fixées par le Conseil d'Administration ; - le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en application de la présente résolution sera supprimé ;
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> - les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an pour les salariés et à trois (3) ans pour les mandataires sociaux exécutifs. Ces actions devraient être conservées pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration ; - la délégation de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation ; - la durée de la délégation est fixée à trente-huit (38) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
<p><i>Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (13^{ème} résolution)</i></p>	<p>Le projet de résolution n°13 vise à renouveler, avec un nouveau plafond, la délégation conférée par l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023 pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes étant précisé que ces opérations ne sont pas dilutives pour les actionnaires de la Société.</p> <p>Conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, il vous est donc proposé, en résumé, de déléguer au Conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué) la compétence à l'effet de procéder à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfiques, réserves ou primes selon les termes et conditions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle sera réalisée sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ; - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourra pas dépasser six millions (6 000 000) d'euros (ce montant ne s'imputant pas sur Plafond Global prévu à la 14^{ème} résolution) ; - les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

	<ul style="list-style-type: none"> - la délégation de compétence emportera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation ; - la durée de la délégation est fixée à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
<p><i>Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées, sous conditions suspensives (14^{ème} résolution)</i></p>	<p>Le projet de résolution n°14 vise à renouveler, avec un nouveau plafond, le plafond global conférée par l'Assemblée Générale du 13 septembre 2023.</p> <p>Par conséquent, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, il vous est proposé, en résumé, de fixer le montant nominal maximum global (le « Plafond Global ») comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions ci-avant, à huit millions (8 000 000) d'euros ; - pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions ci-avant, à soixante-quinze millions (75 000 000) d'euros.

<p><i>Délégation à donner au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, avec <u>suppression</u> du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« PEE ») (15^{ème} résolution)</i></p>	<p>Comme lors de l'assemblée générale du 13 septembre 2023 (cf. 9^{ème} résolution), le projet de résolution n°16, imposé par l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, vous permet de vous prononcer sur une autorisation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« PEE »).</p> <p>En application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, il vous est proposé de vous prononcer, sur le projet de résolution visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant global qui ne saurait excéder 3% du capital social actuel de la Société par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un PEE, étant précisé que le prix d'émission des actions sera fixé par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.3332-20 alinéa 1 du Code du travail qui dispose que « <i>le prix de cession est déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés, le cas échéant, sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives.</i> » ; - supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ; - déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet d'user de la présente délégation de compétence ; - fixer à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation à compter de la présente résolution, et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
<p><i>Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (16^{ème} résolution)</i></p>	<p>Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire aux fins d'effectuer les formalités prescrites par la loi.</p>

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ces projets de résolution **à l'exception de la 15^{ème} résolution** relative à la délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital en faveur des adhérents à PEE, la Société associant déjà ses salariés à sa performance dans le cadre de plans d'actions attribuées gratuitement.

Le Conseil d'Administration vous invite, Mesdames, Messieurs et chers actionnaires, après lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les projets de résolutions qu'il soumet à votre vote **et dont il soutient l'adoption**.

Le Conseil d'Administration